

Le FNE-Formation : une formation gratuite pour maintenir les salariés en emploi et les préparer à la reprise post Covid-19 !

En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation afin d'investir dans les compétences des salariés.

A cet effet, **Constructys¹ Ile-de-France** a signé avec la DIRECCTE Ile-de-France une convention financière FNE-Formation dans le cadre du plan d'urgence d'aides aux entreprises en Ile-de-France.

Cette convention permettra à chaque entreprise du secteur du Bâtiment, quelle que soit sa taille, de **bénéficier d'une prise à charge à 100% des frais d'enseignement pour la formation à distance d'un collaborateur se trouvant en activité partielle**. L'objectif étant de renforcer les compétences des salariés de notre secteur d'activité, durant la période de confinement, afin de mieux préparer la reprise à venir.

Ce dispositif couvre normalement les salariés en activité partielle, mais à titre exceptionnel, les autres salariés de l'entreprise qui ne sont pas en activité partielle peuvent bénéficier de la demande de leur entreprise avant le 31 mai 2020.

De plus, il est désormais possible, de financer des actions de formation à distance rétroactivement depuis le **1^{er} mars 2020**.

L'entreprise fait sa demande de renseignement à Constructys Ile-de-France en utilisant l'adresse courriel créée spécialement pour ce dispositif :

covid19.idf@constructys.fr

(voir page 3 de la Circulaire pour le descriptif de la procédure administrative à suivre).

Précisions sur le recours au FNE-Formation durant la pandémie de COVID-19 :

Le FNE-Formation a pour objet la mise en œuvre d'actions de formation à distance, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois.

L'ensemble des entreprises touchées par la conséquence économique du COVID 19 et ayant eu recours à l'activité partielle sont éligibles pour former leurs salariés dans le cadre du FNE-Formation.

¹ Opérateur de compétence de la Construction
FFB GRAND PARIS
Direction des Affaires Sociales
10 rue du Débarcadère - 75852 PARIS Cedex 17
Téléphone 01 40 55 11 10
www.grandparis.ffbatiment.fr
siret : 784 718 033 00011

Tous les salariés sont éligibles, indépendamment de leur catégorie socio-professionnelle ou de leur niveau de diplôme à ce dispositif.

Exceptions :

- Seuls sont exclus du dispositif les alternants (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage)
- Pour les contrats courts, ils doivent demeurer salariés jusqu'à expiration de la durée de la convention de FNE formation.

À noter : le contrat de travail étant suspendu pendant la période d'activité partielle, l'employeur doit recueillir l'accord écrit du salarié pour le suivi de la formation.

Quel est le montant de l'aide ? À partir de quel seuil de prix une instruction approfondie de la demande de formation devient-il nécessaire ?

Le FNE-formation intervient uniquement sur les coûts pédagogiques à hauteur de 100 % sans plafond. À partir de 1 500 euros TTC par salariés, une instruction plus approfondie doit être faite, notamment sur les coûts horaires pratiqués par l'organisme de formation, le prestataire de bilan de compétences ou de VAE.

Comment se passe la formation en cas de reprise d'activité de l'entreprise ?

La reprise de l'activité a des conséquences sur la formation du salarié qui sort de l'activité partielle. La formation reste prise en charge par le FNE-Formation. Elle peut être suivie sur le temps de travail (le salarié est alors payé à 100 % par l'employeur, étant en temps de travail effectif) ou hors temps de travail si le contexte de l'entreprise l'impose (l'accord du salarié est alors indispensable). Si la formation est interrompue, l'aide du FNE-Formation est revue au prorata du temps de formation accompli.

Quelles sont les formations éligibles ? Comment en bénéficier ?

Voir page ci-après, la fiche récapitulative du dispositif qui présente de façon pratique les grandes lignes du FNE Formation, les formations éligibles, ainsi que la procédure à suivre pour bénéficier.

Fiche dispositif

FNE Formation | Plan d'urgence COVID-19



Textes de référence		Instruction du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du COVID-19
Objectif		Renforcer les compétences des salariés en activité partielle durant la période de confinement
Période éligible		A compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'à une date qui sera déterminée par la DGEFP
Entreprises éligibles		Toutes les entreprises adhérentes à Constructys y compris celles en situation de redressement judiciaire. Par ailleurs, la Directe IDF a donné son accord pour traiter les demandes de sièges qui ont des établissements répartis France entière. L'instruction d'un dossier s'effectue à partir d'un SIRET (établissement).
Salariés éligibles		Les salariés des entreprises adhérentes à Constructys qui bénéficient d'un accord de la Directe IDF pour placer l'intégralité ou une partie de leurs collaborateurs en chômage partiel. Toutefois, la Directe IDF est disposée à examiner les demandes concernant des salariés en activité avant le 31 mai 2020.
Action de formation éligibles		Les actions de formations à distance suivantes sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de formation ▪ Les bilans de compétences ▪ Les actions permettant la VAE Les formations obligatoires (hygiène-sécurité au sens des articles L. 4121-1 et 4121-2) sont exclues, de même que les formations par alternance ou apprentissage. Les formations permettant le renouvellement d'une habilitation ou certification individuelle, non liée à l'hygiène-sécurité, et nécessaire à l'exercice de leur activité professionnelle sont toutefois éligibles.
Intensité des aides		L'Etat par le biais de Constructys prend en charge 100% des coûts pédagogiques sans plafond horaire Au-delà de 1500 € TTC par salarié, la demande doit faire l'objet d'une instruction plus détaillée, notamment sur la justification du niveau du coût horaire ou la pertinence du parcours au regard des besoins de l'entreprise.
Les organismes de formation éligibles		Les organismes de formation devront remplir les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Référencement DATADOCK, POLE EMPLOI ou CRIF ▪ Numéro de NDA actif ▪ Remplir les conditions de mise en œuvre d'une formation à distance selon le code du travail : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire durant son parcours ; ➢ Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ; ➢ Des évaluations qui jalonnent ou conduisent l'action de formation.
Procédure administrative proposée par Constructys Ile-de-France		<p>1 Constructys Ile-de-France va mettre en ligne sur son site internet une offre de formation à distance pour permettre à l'entreprise de sélectionner le ou les organismes de formation en fonction du domaine recherché. (l'entreprise a également la possibilité de sélectionner un organisme de formation en dehors de la liste à condition qu'il respecte les règles d'éligibilité de la Directe Ile-de-France : référencement DATADOCK, critères FOAD, ...)</p> <p>2 L'entreprise fait sa demande de renseignement à Constructys Ile-de-France avant le démarrage de la formation en utilisant l'adresse courriel créée spécialement pour ce dispositif : covid19.idf@constructys.fr L'entreprise peut aussi envoyer directement son dossier complet à son consultant formation (effectif >=11 salariés) et plus ou à son chargé de formation (effectif < 11 salariés)</p> <p>3 La demande de l'entreprise peut se faire via la plateforme dématérialisée egesti gestion courriel. Le dossier de demande de financement doit comporter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande de subvention officielle de la Directe IDF ▪ La décision d'autorisation de l'allocation d'activité partielle ▪ L'accord écrit de chaque salarié (à conserver par l'entreprise) ▪ Le(s) devis de l'OF et le(s) programme(s) de formation <p>4 Cette demande est instruite par le Conseiller formation en charge de l'entreprise qui vérifie les critères d'éligibilité</p> <p>5 Un accord de financement est envoyé à l'entreprise prévoyant la prise en charge à 100% des coûts pédagogiques</p> <p>6 Les frais de formation sont réglés directement à l'OF par Constructys en subrogation de paiement</p>

Contact : Conseil en droit social, Danaé Menard, 06 78 46 41 30